



Déclaration préalable

Formation Spécialisée Santé Sécurité au Travail

Départementale

6 janvier 2026

Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Directeur Académique,
Mesdames et Messieurs membres de la FS-SSCT 33,

Une nouvelle année commence avec, nous l'espérons, de bonnes résolutions de notre Ministère et de notre gouvernement... A défaut d'avoir obtenu la satisfaction de nos revendications en 2025, nous allons les réitérer en 2026 ! Le congrès de notre fédération, qui vient d'avoir lieu, affirmait ceci : « Non à l'économie de guerre ! » En effet, les attaques contre les droits sociaux et le Statut se poursuivent, au nom d'économies forcées au bénéfice de la marche à la guerre, avec toutes les conséquences qui en découlent en terme de droits des personnels et de conditions de travail.

« Acculturer les jeunes à la défense », tel est le titre du guide adressé par le ministère de l'Éducation nationale « à l'ensemble de la communauté éducative, aux armées et à leurs partenaires engagés dans le développement du lien Armée-Jeunesse et la diffusion de l'esprit de défense ». Après le SNU et les classes « Défense », après le discours du général Mandon nous demandant d'être prêts à sacrifier nos enfants, après l'annonce par Macron du retour du service militaire, un nouveau cran vient d'être franchi. C'est même un tournant. L'école n'aurait donc plus pour mission d'instruire les élèves, mais de leur inculquer la culture militaire. Tous les personnels de l'Education nationale deviendraient les agents du gouvernement pour relayer la propagande guerrière. C'est ainsi que dans le Libournais, FO dénonce le partenariat prévu entre l'Education nationale et la Marine nationale pour promouvoir l'armée dans 2 classes élémentaires. C'est une première inquiétante au niveau national : une classe défense avec des élèves de moins de 10 ans !

Nous demandons de cesser immédiatement ce projet dont l'unique objet est de pousser les jeunes élèves vers les rangs de l'armée et de les conditionner à « la défense de la patrie ». Comme le rappelle notre fédération, la FNEC FP FO, « la place des jeunes est à l'Ecole pour accéder à l'instruction et à des qualifications et non dans des lieux d'embigadement pour se préparer à la guerre. »

La FNEC FP FO s'oppose en outre à la poursuite de l'étatisation de la protection sociale et continue à défendre le salaire différé. Le Congrès dénonce le projet du président Macron et de ses gouvernements successifs de poursuivre et d'aggraver la mainmise de l'État sur l'ensemble des droits sociaux conquis par la lutte syndicale depuis plus d'un siècle, notamment la Sécurité sociale qui, dès lors qu'elle dépendrait d'une enveloppe de crédits inscrite au budget, serait donc à la merci de l'austérité due, dans la situation actuelle, à l'accroissement de l'économie de guerre.

Notre organisation dénonce également la Protection Sociale Complémentaire obligatoire, un accord que seule FO n'a pas signé et qui contient dès le départ : l'obligation d'adhérer, la baisse de la

solidarité intergénérationnelle et entre agents, la négociation laissée à la main du ministère, les mêmes options pour toute la famille, une couverture plus faible que celle d'autres ministères, des tarifs plus élevés pour certains. Les agents les plus précaires, notamment les familles monoparentales et les retraités, les AESH et AED, en sont les grands perdants. De plus, loin d'améliorer la situation des agents, le contrat de prévoyance collectif ne comprenant pas la prise en charge des CMO et CLD, il rend nécessaire la prise d'options qui va entraîner une nouvelle baisse du pouvoir d'achat des agents avec des options en cascade pour des garanties en partie comprises dans beaucoup de contrats actuels, notamment la couverture du congé de maladie ordinaire au-delà de 3 mois et des garanties obsèques ou de dépendance. Beaucoup d'agents risquent dès lors de se retrouver dans des situations sociales intenables.

Par ailleurs FO pointe l'importance de pouvoir aborder en instance, et pas seulement en groupe de travail, les problématiques d'inclusion scolaire ou encore d'ambiance thermique au travers des fiches SST très nombreuses concernant ces sujets. Nous souhaitons en effet discuter et être informés par l'administration des suites qui ont été réservées à chacun des problèmes soulevés par les inscriptions aux fiches SST, au DUERP, au DGI, au DTA etc. De plus, au-delà de la rédaction de guides ou de protocoles qui dédouanent l'employeur de ses responsabilités, nous attendons de nos supérieurs hiérarchiques qu'ils fassent appliquer la réglementation et protègent leurs agents de manière concrète et efficace. FO rappelle que le Code du travail impose la responsabilité de la santé et de la sécurité au travail des salariés à l'employeur (article L 4121-1) et dans la Fonction publique, l'article 2 1 du décret 82-453 du 28 mai 1982 fait porter cette responsabilité sur les chefs de service. LA FNEC dénonce les tentatives toujours plus nombreuses des ministères de se décharger de leurs responsabilités sur les échelons inférieurs qui ne peuvent les assumer, quand bien même ils seraient formés.

La FNEC réaffirme que la meilleure manière de combattre les RPS est de privilégier leur prévention. Elle considère qu'ils sont en grande partie générés par les politiques et les contre-réformes mises en œuvre ces dernières années. FO exige notamment le respect des obligations réglementaires de service et dénonce également la dégradation des conditions de travail, les remises en question, les agressions qui aboutissent à une augmentation significative des accidents de service dus à des situations de burn-out et d'épuisement psychologique au travail. FO condamne avec force les pressions exercées par l'Institution qui cherche à transférer la responsabilité des RPS vers une origine individuelle culpabilisante et génératrice d'autocensure. FO rappelle que c'est à l'employeur, garant de la protection des agents placés sous sa responsabilité, de saisir le procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale en cas de délit : agression verbale ou physique, diffamation, violences, menaces et injures rentrant dans ce cadre.

Concernant l'amiante, FO dénonce une situation alarmante dans de nombreux établissements, écoles et services mettant les personnels en danger de mort. Malgré le plan Amiante, la situation reste une grande inconnue pour la majorité des constructions et de très nombreux bâtiments de travail représentent encore un danger silencieux pour les personnels et les usagers. Lorsque les DTA sont établis et qu'ils relèvent de la nécessité de faire des actions correctives, ces dernières sont parfois ignorées, alors qu'elles sont obligatoires. Nous rappelons également que l'employeur est responsable de la santé des personnels, en aucun cas il ne peut se défausser au prétexte qu'il n'est pas propriétaire des locaux. Il doit pallier les manques de ce dernier pour protéger la santé et la sécurité des agents. Il est à noter que le Conseil d'État a reconnu le préjudice d'anxiété lié à la présence d'amiante dans les bâtiments de travail et qu'il peut donner lieu à réparation dans un délai de 4 ans à partir de la connaissance par l'agent de la présence d'amiante. La FNEC demande donc que l'employeur l'accorde systématiquement à chaque demandeur ayant travaillé dans des locaux amiantés.

De la même manière que les collègues nous ont alertés sur les ambiances thermiques dégradées au sein de leurs classes en période de canicule, c'est sans surprise que les problèmes réapparaissent en

situation de grand froid. Notre fédération exige l'arrêt de l'activité professionnelle ordonné par l'employeur, notamment si des mesures sont prises en cas de fortes chaleurs ou de grand froid et que les personnels les plus fragiles (femmes enceintes, personnels en situation de handicap, ou ayant une pathologie provoquant des fragilités) bénéficient d'une ASA avec traitement, en raison de leur impossibilité à exercer leur fonction.

FO souligne par ailleurs que les AESH sont auteurs de nombreuses fiches SST qui mettent en lumière la dégradation de leurs conditions de travail. Pour FO, cette dégradation est directement liée au manque de moyens dédiés à leur salaire misérable et à leur statut inexistant, mais aussi au fait qu'on leur confie des élèves qui relèvent de soins et non de leur seul accompagnement pédagogique.

Enfin, FO dénonce le décret de 2017 relatif au remplacement dans le 1er degré qui acte la fusion des différents types de remplaçants en un seul vivier unique de remplacement. En 2017, le combat mené par les enseignants remplaçants avec le SNUDI FO 33 avait fait reculer le DASEN sur ce projet. Aujourd'hui, il est à nouveau question de supprimer toutes les spécificités des différents types de remplacements dès la rentrée 2026 en Gironde. Cette réorganisation ne peut que dégrader considérablement les conditions de travail de tous les personnels : enseignants remplaçants, adjoints ou directeurs et personnels administratifs. La suppression des spécificités comme celle des ZIL REP + fait peser de lourdes menaces sur la formation des personnels en REP + et sur les 18 demi-journées de décharge d'enseignement auxquelles ils ont droit ; ou encore la spécificité des TR direction qui assuraient aux collègues directeurs de 2 à 3 classes de bénéficier de leurs 12 jours de décharge et des 6 jours pour les chargés d'école.

Cette décision c'est aussi nier le choix des enseignants qui ont effectué des vœux spécifiques lors du mouvement pour obtenir ces postes répondant à leurs propres contraintes personnelles : géographie, durée de remplacement...

Malgré les promesses de l'administration du respect de la prise en compte du terrain, nous nous inquiétons de la déshumanisation inhérente à la création de ce vivier unique ! Les remplaçants vont-ils devenir des pions malléables et corvéables à merci ?

On nous affirme que ces mesures permettraient d'améliorer l'efficacité du remplacement à l'aide d'un nouveau logiciel « ARIA+ ». Si la situation du remplacement est aujourd'hui catastrophique, est-ce dû à l'existence de différents types de remplaçants ou à un manque d'enseignants remplaçants ?

La FNEC FP FO revendique :

- le retrait du guide « Acculturer les jeunes à la défense »
- l'abrogation de la réforme des retraites
- la défense de la sécurité sociale de 1945
- le maintien et le rétablissement de tous les droits statutaires existants (rétablissement à 100% du CMO et suppression des jours de carence) et leur amélioration en matière de Congé de maladie, de CLM et de CLD, qu'ils soient liés ou non au travail, et en matière de délais d'obtention et de régularisation financière. Nous revendiquons une meilleure fluidité des remboursements en accident de travail.
- la réglementation, en lieu et place de la multiplication des guides, chartes et protocoles qui, en s'y substituant, dédouanent l'employeur de ses responsabilités, en lui permettant de se soustraire à ses obligations.
- le respect des obligations réglementaires de service.
- que l'administration saisisse le procureur de la République de manière à protéger et porte plainte systématiquement en cas d'agression.
- une politique de suivi des expositions à l'amiante par l'employeur

-que l'employeur assume ses responsabilités quant à la protection des personnels en situation de fragilité liée aux températures extrêmes

-un vrai statut et un vrai salaire pour les AESH

-la création de places à hauteur des besoins dans les établissements spécialisés

-Le maintien de la distinction effective des différents types de remplaçants ZIL, Brigade, ZIL REP+, ZIL Direction ainsi que le retour des spécificités déjà supprimées : Brigade Formation, Brigade SEI..

- L'abandon du projet de budget du gouvernement Macron-Lecornu-Geffray qui prévoit 4 000 suppressions de postes et la création des postes nécessaires, en particulier des postes de titulaires remplaçants !

Nous vous remercions pour votre écoute.

Aurélie Derumaux, Cindy Garcia, Christophe Grimaux, Coralie Mercier et Patrick Mouras, Julie Raïola pour la FNEC FP FO.